Nations Unies S/PRST/2005/4



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 février 2005
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5122[e] séance du Conseil de sécurité, tenue le 15 février 2005, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil :

« Le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Secrétariat sur la situation au Liban le 15 février 2005.

Le Conseil condamne sans équivoque l'attentat terroriste à la bombe commis le 14 février 2005 à Beyrouth, qui a coûté la vie à l'ancien Premier Ministre libanais Rafiq Hariri, parmi d'autres, et blessé grièvement des dizaines de personnes, dont l'ancien Ministre Basil Fleihan.

Le Conseil exprime toutes ses condoléances et sa plus vive sympathie à la population et au Gouvernement libanais, ainsi qu'aux victimes et à leur famille.

Le Conseil demande au Gouvernement libanais de traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de cet acte terroriste inqualifiable et, prenant note des engagements que le Gouvernement libanais a pris à cet égard, prie instamment tous les États, en application des résolutions 1566 (2004) et 1373 (2001), de coopérer pleinement à la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil est gravement préoccupé par le meurtre de l'ancien Premier Ministre libanais et ses répercussions possibles sur les efforts que déploie actuellement le peuple du Liban pour asseoir la démocratie, notamment à la faveur des élections parlementaires qui se tiendront prochainement. Un tel acte terroriste ne devrait pas compromettre la tenue de ces élections dans des conditions transparentes, libres et démocratiques.

Le Conseil redoute que le Liban ne se retrouve davantage déstabilisé et forme le vœu qu'après ce terrible événement, le peuple libanais parvienne à trouver son unité et à satisfaire par des moyens pacifiques sa vieille aspiration nationale à la pleine souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale.

Le Conseil renouvelle les appels qu'il a lancés précédemment à toutes les parties concernées pour qu'elles coopèrent avec lui pleinement et sans attendre à la pleine application de toutes les résolutions pertinentes relatives au rétablissement complet de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.

Le Conseil prie le Secrétaire général de suivre de près la situation au Liban et de lui faire rapport d'urgence sur les circonstances, les causes et les conséquences de cet acte terroriste. »